

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

**AVIS PUBLIC**

Est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que l'adoption du

**RÈGLEMENT 2020-05**

**Déterminant les taux de la taxe foncière générale et de services pour l'exercice financier 2021.**

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse adopte le règlement portant le numéro 2020-05, qui statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le taux de taxe et les tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2021.

**ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7362\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le taux de la taxe foncière concernant la Sûreté du Québec est fixé à 0,0868\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **ARTICLE 3**

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'eau potable sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	200.00 \$
Catégorie 2	2 logements	300.00 \$
Catégorie 3	3 logements	375.00 \$
Catégorie 4	4 logements	450.00 \$
Catégorie 5	5 logements	525.00 \$
Catégorie 6	Jumelé	400.00 \$
Catégorie 7	11 logements	2 200.00 \$
Catégorie 8	Étable	300.00 \$

### **ARTICLE 4**

Le taux de compensation pour le service d'égout et de traitement de l'eau usée est fixé à 80,00 \$ par entrée de service (résidence, commerce, garage, industries et autres immeubles).

### **ARTICLE 5**

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 120,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles.

### **ARTICLE 6**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des déchets sont fixés par :

LOGEMENT	56.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	56.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	56.00 \$ chacun
CHALET	28.00 \$ chacun

## **ARTICLE 7**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	52.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	52.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	52.00 \$ chacun
CHALET	26.00 \$ chacun

## **ARTICLE 8**

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	54.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	54.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	54.00 \$ chacun

## **ARTICLE 9**

Le taux d'intérêts ainsi que les échéances pour les comptes dus à la municipalité seront établis par résolution.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Saint-Moïse, ce dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.**

Nadine Beaulieu  
Directrice général et Secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE SOUSSIGNÉE, NADINE BEAULIEU, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE, CERTIFIE SOUS SERMENT D'OFFICE AVOIR PUBLIÉ L'AVIS CI-HAUT, EN AFFICHANT UNE COPIE À CHACUN DES DEUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE DIX-HUITIÈME (18) JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ENTRE SEIZE ET DIX-NEUF HEURES.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN.



NADINE BEAULIEU, DG/SEC-TRÉS